



La violence envers les femmes est une violation, une atteinte et une négation de l'exercice de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales

(Plate-forme d'action de Pékin)

La plate-forme JIF 2017 attire l'attention des responsables politiques, administratifs et associatifs sur les constats et recommandations faits par le LEF dans son travail « *Du conflit à la paix ? Recommandations pour la prévention et la lutte contre les violences envers les femmes et les jeunes filles réfugiées et migrantes* ». Elle revendique que la situation spécifiquement vulnérable des femmes réfugiées soit prise en considération dans les approches et mesures d'accueil, de traitement de dossier et de décision.

La plate-forme JIF2017 soumet aux responsables politiques et aux gestionnaires de centres d'accueil des « check-list » qui visent à les aider à garantir les droits des femmes réfugiées à une vie sans violence lors de leur accueil, du traitement de leur demande de protection, de leur suivi et de leur intégration.

La plate-forme JIF 2017 s'adresse au gouvernement et demande :

1. La ratification et mise en application, sans à priori vis-à-vis des femmes migrantes, réfugiées ou sans-papiers, de la Convention d'Istanbul qui garantit le droit fondamental de chaque femme d'être protégée contre toute forme de violence à caractère sexiste au niveau individuel, institutionnel et structurel, indépendamment de son statut juridique.
2. L'application de la Directive de l'Union Européenne sur les droits des victimes.
3. La fourniture de moyens humains et financiers suffisants pour la mise en application de politiques, mesures et programmes intégrés.
4. L'élaboration et l'application d'un Plan d'action national pour la protection de toutes les femmes contre les violences faites aux femmes.

Plus spécifiquement, la plate-forme JIF 2017 demande :

1. L'adoption de mesures pour protéger toutes les femmes et les témoins contre toute forme de violence à chaque étape de l'enquête et de la procédure.
2. Des procédures d'évaluation des risques afin d'apprécier le risque de létalité, la gravité de la situation et le risque de violences répétées, en prenant en compte la vulnérabilité spécifique des femmes afin de fournir des services de protection adéquats.
3. L'accès pour les victimes à une assistance juridique gratuite compétente et sensible aux questions de genre dans la langue de la femme ou de la jeune fille concernée.
4. L'accès à des soins psychiques et des thérapies post-traumatiques même de longue durée.
5. L'élaboration et la mise en application de codes de conduite applicables à toutes les personnes impliquées dans l'accueil, le traitement des dossiers, l'hébergement afin de prévenir toute forme de violence de leur part.
6. Un programme de formation obligatoire sur l'intégration de la dimension du genre et la sensibilité interculturelle pour tous les professionnel-le-s, y compris les agent-e-s de sécurité, qui sont en contact avec les femmes réfugiées.

7. Un programme de formation aux droits des femmes s'adressant spécifiquement aux femmes réfugiées.
8. La mise à disposition de locaux et d'installations sanitaires sécurisés et séparés à l'usage des femmes ainsi que la mise à disposition de cuisines pour préparer des repas selon leurs traditions.
9. L'accord d'un statut de résidence individuel à chaque femme migrante et réfugiée qui pourrait être identifiée comme potentielle victime de violences.
10. La suspension des procédures d'expulsion des femmes qui ont été identifiées comme victimes de violences masculines.
11. L'octroi d'allocations suffisantes, de logements, d'autorisation de travailler et de permis de résidence propres aux femmes victimes de violences.
12. L'octroi systématique d'un statut juridique indépendant aux femmes réfugiées.
13. La formation d'expert-e-s en matière de violence faites aux femmes et aux jeunes filles et la mise à disposition d'interprètes de sexe féminin.
14. La promotion de la recherche sur les femmes et les jeunes filles réfugiées.
15. La formation de tout le personnel aux risques de trafic sexuel et de prostitution, mariage des enfants, violences sexuelles, mutilations génitales féminines et à tous les autres risques traditionnellement encourus par les jeunes filles et femmes.
16. Le respect des besoins spécifiques des femmes enceintes ou allaitantes (p.ex nourriture, hygiène, transport, intimité).
17. Le respect des droits des groupes les plus vulnérables du fait de leur appartenance à plusieurs groupes marginalisés et donc victimes de discriminations multiples, à savoir les personnes ne correspondant pas à une vision binaire, hétérosexuelle et essentialiste/naturaliste des rapports de sexe, de la sexualité, de l'identité de genre, des expressions de genre et des corps : lesbiennes, personnes trans*, femmes trans*, personnes intersexes et queers.



Plate-forme d'action Journée internationale des femmes 2017 :

CID | Fraen an Gender, Chrëschtlech-sozial Fraen (CSF), CLAE, Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL), Genderrot Déi Gréng, Déi Lénk, Europa Donna Luxembourg, Femmes communistes, Femmes en détresse, Femmes socialistes, FNCTTFEL-Landesverband, Foyer Sichem/Fondation Maison de la porte ouverte, Initiativ Liewensufank, Jonk Gréng, Kweni asbl, Mouvement Démocratique des Femmes/Hipatia, OGBL, Planning familial Luxembourg, Rosa Lëtzebuerg – Cigale, Union des femmes luxembourgeoises, Wide – Women in digital empowerment

Contact : CID | Fraen an Gender, B.p. 818 L-2018 Luxembourg
cid@cid-fg.lu / tél. +352 241095-1



DU CONFLIT A LA PAIX ?

Check list à l'attention du gouvernement et des administrations

(source: From conflict to peace? #WOMENSVOICES, Recommendations on preventing & combating violence against refugee

Women & Girls on the Move)





RESSOURCES HUMAINES

- Les autorités gouvernementales doivent autoriser les associations et les ONG féminines spécialisées dans les questions de genre d'accéder aux femmes réfugiées pour subvenir à leurs besoins spécifiques.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent déployer sur le terrain des experts en matière de protection /émancipation/violence basée sur le genre.
- Le gouvernement doit former leurs opérateurs de première ligne, les responsables chargés des procédures d'asile et du maintien de l'ordre, leur personnel local et leurs bénévoles aux besoins de protection des femmes et jeunes filles migrantes en termes de VFFF et de gestion des cas.
- Les formations dispensées par le gouvernement et les organismes humanitaires doivent également prévoir l'intégration des interventions en matière de VBG dans l'action humanitaire (IASC¹).
- Le gouvernement doit engager et déployer des agents de police et de sécurité formés aux questions de genre ayant déjà travaillé avec des réfugiés et d'autres populations vulnérables, qui soient capables d'identifier leurs besoins spécifiques.
- Le gouvernement doit mettre à disposition des interprètes de sexe féminin dans tous les domaines et pour tous les aspects de la réponse humanitaire.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent assurer la parité hommes/femmes dans les rangs de leur propre personnel.
- Le gouvernement doit faire en sorte que des informations orientées sur les questions de genre soient disponibles dans tous les centres et doivent déployer du personnel et des bénévoles pour informer les femmes et les jeunes filles sur leurs droits.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent déployer des professionnels de santé sensibilisés aux questions de genre, et notamment des gynécologues, de sages-femmes et des urgentistes femmes.
- Le gouvernement doit assurer un nombre suffisant de travailleurs sociaux par rapport au nombre de réfugiés présents dans chaque centre d'accueil, afin de garantir une assistance adéquate.
- Le gouvernement doit développer et mettre en place des codes de conduite pour tout le personnel et les bénévoles, en vue de la prévention des violences et de l'exploitation sexuelle (selon les principes du Code de Conduite de l'ONU).
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent consulter les femmes réfugiées au sujet de leurs besoins et en exploiter les compétences pour renforcer la réponse humanitaire.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent faire en sorte que les femmes réfugiées soient considérées comme de véritables interlocutrices dans le cadre des échanges avec le personnel/les responsables (et ne pas limiter leur rôle à celui de représentantes de la communauté).

¹ http://gbvguidelines.org/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf



ESPACES

- Construire et entretenir des installations hygiéniques adéquates
- Prévoir des toilettes et des douches réservées aux femmes
- Munir de verrous les toilettes, les salles de bains et les chambres
- Prévoir des espaces réservés aux femmes dans les centres d'accueil et d'hébergement
- Prévoir, dans les centres d'asile et d'accueil, des dortoirs séparés pour les femmes et les enfants
- Fournir des pièces séparées pour les activités personnelles et la sécurité des femmes
- Prévoir des salles pour les soins aux nouveaux nés, des espaces pour l'allaitement au sein
- Prévoir des espaces pour les enfants et les familles, des aires de jeux pour les enfants
- Prévoir des salles où les femmes puissent s'entretenir avec les chercheurs
- Prévoir des salles séparées pour les entretiens entre les femmes et les responsables des différents organismes/bénévoles, des espaces calmes et sécurisés pour l'enregistrement, le tri et les entretiens de demande d'asile
- Garantir des bâtiments de bonne qualité : construire de nouveaux bâtiments modernes et remettre en état les plus anciens, selon les critères établis minimum.
- Fournir des transports sûrs et accessibles vers/à partir des centres de services



REPONSE A LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES ET

AUX JEUNES FILLES (VFFF)

- Elaborer des procédures normales d'exploitation (SOP) pour l'identification des et l'assistance aux victimes de VFFF
- Vérifier que lesdites procédures incluent toutes les formes de VFFF
- Définir des mécanismes d'orientation pour aider les femmes et les jeunes filles à accéder à des ONG spécialisées dans les violences masculines
- Mettre en place un système coordonné de gestion des cas, à l'intérieur et au-delà des frontières, en collaboration avec des organisations de la société civile.
- Fournir l'accès à l'assistance juridique et à un dépôt de plainte sécurisé
- Fournir l'accès à tous les services d'assistance post-viol, psycho-sociale, etc.
- Fournir aux femmes demandeuses d'asile et sans papiers l'accès à des abris réservés aux femmes
- Fournir aux femmes des informations sur la législation en matière de violences envers les femmes et sur leurs droits



PERSONNEL EN CHARGE DES POLITIQUES ET DES

PROCEDURES D'ASILE

- Former tout le personnel aux questions des violences sexuelles et liées au genre, de la responsabilisation des femmes et de l'égalité des genres ; cette formation doit établir une culture de la confiance, car les femmes ont tendance à minimiser les violences et non pas à les exagérer
- Former tout le personnel à la gestion d'entretiens orientés vers le genre et à l'adoption de mesures basées sur le genre
- Le personnel doit acquérir des compétences multiculturelles
- Les organisations féminines concernées doivent être invitées à dispenser une formation sur ces sujets et doivent être soutenues dans cette tâche
- Etablir des quotas pour le recrutement du personnel afin d'assurer la parité entre hommes et femmes dans tous les secteurs liés aux procédures d'asile
- Parmi les différents rôles, faire en sorte que l'assistance psychologique soit dispensée par des femmes
- Chaque fois que possible et nécessaire, recruter des réfugiées pour participer à l'élaboration et à l'application des procédures et des politiques d'asile



ENTRETIENS DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ASILE

- Développer une directive obligatoire concernant les entretiens avec des femmes et des jeunes filles, garantissant :
 - l'information des femmes et des jeunes filles sur leur droit de demander l'asile suite à des violences basées sur le genre
 - les femmes doivent obligatoirement être assistées par une interprète et doivent être interrogées par une femme
 - les entretiens avec des femmes ne doivent pas avoir lieu en présence de leur partenaire/famille
 - les enfants doivent pouvoir être gardés pendant l'entretien
 - les entretiens ont lieu dans des pièces séparées, dans un environnement calme et sécurisé
- Les interviewers doivent être toujours calmes, neutres et compréhensifs ; ils doivent poser des questions ouvertes orientées sur les questions de genre ; les interviewers doivent s'assurer que les femmes sont d'accord avec la traduction donnée par les interprètes
- Les questionnaires d'entretien doivent inclure des informations orientées sur le genre, concernant spécifiquement la violence sexuelle et basée sur le genre
- Les processus d'entretien doivent tenir compte du traumatisme et assurer la présence gratuite de conseillers et assistants juridiques sur place.



DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS

- Faire en sorte que des dispositifs de genre soient intégrés dans la définition et la mise en application des politiques d'asile
- Intégrer la dimension du genre dans tous les aspects des politiques et des procédures d'asile
- Mettre en application une approche coordonnée de l'asile, intégrant les questions de genre, en assurant le dialogue entre les ONG, les gouvernements et l'UE, en vue du partage des meilleures pratiques et de l'identification des lacunes
- Mettre en place, au sein des services en charge de l'asile, des interlocuteurs/unités spécialisé(e)s dans les questions de genre et les rendre visibles
- Mettre en place des dispositifs transparents de suivi et de responsabilisation concernant la dimension de genre de l'asile
- Répondre à l'analyse de la situation des femmes et des jeunes filles présentées par les médiateurs
- Collecter systématiquement des données ventilées par genre concernant les différentes étapes du processus d'asile, de manière à accroître la sensibilité au genre des politiques d'asile
- Fournir aux femmes et aux jeunes filles des informations en plusieurs langues ainsi que les coordonnées des organisations de femmes
- Financer les organisations de femmes qui apportent une assistance aux femmes et aux jeunes filles migrantes et demandeuses d'asile
- Autoriser les organisations de femmes à travailler avec les réfugiées
- Mettre en application les dispositions de la CEDAW
- Trouver un accord sur la mise en place d'un tribunal international chargé de rendre justice aux femmes réfugiées



CAMPAGNES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

- Développer des campagnes publiques pour contrer les stéréotypes sur les réfugiés et sur les migrants et souligner leur contribution positive à la société européenne
- Développer des campagnes publiques sur le droit d'asile et contre la discrimination
- Inclure les droits humains, les droits des femmes et le droit d'asile dans les programmes scolaires
- Promouvoir la recherche sur les femmes et les jeunes filles réfugiées
- Financer les initiatives des organisations de femmes visant à permettre aux femmes de raconter leurs histoires pour accroître la sensibilisation du public et des autorités ainsi que des initiatives de formation des partenaires, y compris des médias, sur les stéréotypes de genre concernant les femmes et les jeunes filles réfugiées



MINEURES NON ACCOMPAGNEES

- Créer, dans les centres, des espaces sécurisés, et notamment des hébergements séparés destinés aux jeunes filles, gérés par du personnel sensible aux différences culturelles
- Lors des entretiens, faire en sorte que des adultes dûment formés soient présents pour rappeler aux fonctionnaires chargés de l'asile le respect des droits de l'enfant
- Affecter systématiquement un assistant social au suivi du cas de chaque mineur
- Fournir des informations conçues pour les enfants (et appropriées selon l'âge) sur les procédures d'asile (dessins animés, livrets...)
- Former tout le personnel, les tuteurs et les familles d'accueil aux risques accrus de trafic sexuel et de prostitution, mariage des enfants, violences sexuelles, MGF et à tous les autres risques traditionnellement courus par les jeunes filles non accompagnées
- Fournir aux jeunes filles des informations en matière de santé sexuelle et génésique
- Prévoir pour tous les mineurs une thérapie et une assistance post-traumatique, qui seront dispensées, pour les jeunes filles, par des professionnels féminins
- Affecter aux jeunes filles des mentors issus de la communauté d'accueil pour faciliter leur intégration dans la communauté et leur soutien par ses membres
- Mettre en place un dispositif de famille d'accueil pour les mineures non accompagnées
- Financer l'UNICEF et les ONG qui travaillent pour la protection des droits des enfants



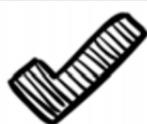
DU CONFLIT A LA PAIX ?

Check list à l'attention des gestionnaires de centres d'accueils pour réfugiés

(source: From conflict to peace? #WOMENSVOICES, Recommendations on preventing & combating violence against refugee

Women & Girls on the Move)





RESSOURCES HUMAINES

- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent déployer sur le terrain des experts en matière de protection /émancipation/violence basée sur le genre.
- Les acteurs humanitaires doivent déployer des formateurs en matière de VFFF dans les centres de transit et d'hébergement afin de répondre aux besoins de protection des femmes et des jeunes filles, en termes de VFFF et de gestion des cas.
- Les formations dispensées par le gouvernement et les organismes humanitaires doivent également prévoir l'intégration des interventions en matière de VBG dans l'action humanitaire (IASC¹).
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent assurer la parité hommes/femmes dans les rangs de leur propre personnel.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent déployer des professionnels de santé sensibilisés aux questions de genre, et notamment des gynécologues, des sages-femmes et des urgentistes femmes.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent consulter les femmes réfugiées au sujet de leurs besoins et en exploiter les compétences pour renforcer la réponse humanitaire.
- Le gouvernement et les organisations humanitaires doivent faire en sorte que les femmes réfugiées soient considérées comme de véritables interlocutrices dans le cadre des échanges avec le personnel/les responsables (et ne pas limiter leur rôle à celui de représentantes de la communauté).



ESPACES

- Prévoir des toilettes et des douches réservées aux femmes
- Munir de verrous les toilettes, les salles de bains et les chambres
- Prévoir des espaces réservés aux femmes dans les centres d'accueil et d'hébergement
- Prévoir, dans les centres d'asile et d'accueil, des dortoirs séparés pour les femmes et les enfants
- Fournir des pièces séparées pour les activités personnelles et la sécurité des femmes
- Prévoir des salles pour les soins aux nouveaux nés, des espaces pour l'allaitement au sein
- Prévoir des espaces pour les enfants et les familles, des aires de jeux pour les enfants
- Prévoir des salles où les femmes puissent s'entretenir avec les chercheurs
- Prévoir des salles séparées pour les entretiens entre les femmes et les responsables des différents organismes/bénévoles, des espaces calmes et sécurisés pour l'enregistrement, le tri et les entretiens de demande d'asile

¹ http://gbvguidelines.org/wp-content/uploads/2016/03/2015-IASC-Directrices-VBG_version-francaise.pdf



REPONSE A LA VIOLENCE

FAITE AUX FEMMES ET AUX JEUNES

FILLES (VFFF)

- Elaborer des procédures normales d'exploitation (SOP) pour l'identification des et l'assistance aux victimes de VFFF
- Vérifier que lesdites procédures incluent toutes les formes de VFFF
- Définir des mécanismes d'orientation pour aider les femmes et les jeunes filles à accéder à des ONG spécialisées dans les violences masculines
- Mettre en place un système coordonné de gestion des cas, à l'intérieur et au-delà des frontières, en collaboration avec des organisations de la société civile.
- Fournir aux femmes demandeuses d'asile et sans papiers l'accès à des abris réservés aux femmes
- Fournir aux femmes des informations sur la législation en matière de violences envers les femmes et sur leurs droits



MINEURES NON ACCOMPAGNEES

- Créer, dans les centres, des espaces sécurisés, et notamment des hébergements séparés destinés aux jeunes filles, gérés par du personnel sensible aux différences culturelles
- Fournir aux jeunes filles des informations en matière de santé sexuelle et génésique
- Affecter aux jeunes filles des mentors issus de la communauté d'accueil pour faciliter leur intégration dans la communauté et leur soutien par ses membres